

La couverture soins dentaires des Mutualités Libres

Gardez le sourire !



Dentalia plus



Sourire, manger... nos dents remplissent bien des fonctions. Véritable atout de séduction, notre capital sourire est à entretenir dès notre enfance. Mais les soins dentaires peuvent être très onéreux....

Les Mutualités Libres ont pensé à vous et ont créé Dentalia Plus, une couverture de soins dentaires vous permettant de bénéficier de meilleurs remboursements, sans grever votre budget.

Une brochure à croquer à pleines dents !

Soins dentaires : de grosses dépenses... et *Dentalia plus* pour vous aider !

La meilleure garantie pour la santé de votre dentition et celle de vos enfants est basée sur une bonne hygiène bucco-dentaire et, au minimum, un contrôle annuel chez votre dentiste.

L'assurance maladie-invalidité couvre la plupart des soins dentaires.

A cet effet, il existe des réglementations spécifiques qui déterminent les interventions éventuelles. L'orthodontie chez les enfants en est un exemple.



Sachez également que toute une série de soins dentaires, ne sont pas du tout pris en charge par l'assurance maladie-invalidité.

Raison pour laquelle les Mutualités Libres ont pensé à vous et ont créé *Dentalia plus*, une couverture de soins dentaires vous permettant de bénéficier de meilleurs remboursements, sans grever votre budget !

Son principe ? Il est simple !

Sur la base d'une cotisation mensuelle, Dentalia Plus intervient dans vos frais dentaires en fonction d'un plafond annuel et progressif sur les deux premières années d'affiliation.

A partir de la 3^e année, le **plafond d'intervention atteint la somme de 1.000 €** et reste fixé à ce montant pour les années suivantes.

*Parcourez cette brochure pour en savoir plus et n'oubliez pas de consulter nos encarts "**Smiley**"* pour les cas particuliers !*

* Mot anglais désignant une représentation graphique d'un visage humain souriant : ☺

Parce que votre meilleur allié sourire... c'est vous !

Vous connaissez tous l'adage "mieux vaut prévenir que guérir". Si vous attendez d'avoir une rage de dents pour consulter un dentiste, vous réduisez d'autant la possibilité d'éviter le recours à l'extraction ou à des traitements curatifs qui peuvent s'avérer douloureux... y compris pour votre portefeuille.

Parce que la santé de vos dents et gencives se construit jour après jour et ce dès le plus jeune âge, **la prévention est très importante** dans ce domaine ! Adopter une bonne hygiène bucco-dentaire, c'est d'abord se soucier de sa dentition et de celle de ses enfants. Pour ce faire, pensez à effectuer annuellement une visite préventive chez votre dentiste. Outre un examen de la bouche permettant de diagnostiquer les risques de caries ou affections des gencives, votre dentiste pourra effectuer un détartrage, gage d'un sourire éclatant.



Smiley

- *Lors de la 1^{re} année d'affiliation, le taux de remboursement des soins curatifs et parodontaux est de 80 %.*
- *Pour les enfants jusqu'à l'âge de 6 ans, les soins curatifs sont remboursés à 80 %.*
- *Si vous résidez à l'étranger (pays limitrophes) et si vous payez régulièrement vos cotisations à Dentalia Plus, vous avez droit au taux de 80 % pour autant que vous apportiez la preuve de votre passage chez le dentiste l'année précédant votre nouvelle demande de remboursement.*

Aux Mutualités Libres, nous allons plus loin en conditionnant les taux de remboursement Dentalia Plus à votre **comportement préventif**. Nous entendons par là que vous devez, au cours de l'année civile qui précède votre demande de remboursement pour des soins curatifs, des prothèses, des implants ou de la parodontologie, avoir eu une prestation pour des soins dentaires remboursée afin de pouvoir bénéficier de la prise en charge par Dentalia Plus de 80 % du montant que vous avez à payer (dans la limite des plafonds annuels d'intervention décrits en page 9).

Qui peut s'affilier à **Dentalia plus** ?

Vous

Votre conjoint

Vos enfants ! ...

- ✓ Pour autant que vous soyez affilié à l'une de nos Mutualités Libres, que vous soyez en ordre de cotisations en assurance complémentaire.
- ✓ Jusqu'à l'âge de 59 ans accomplis à la date de votre affiliation effective.
- ✓ Votre affiliation effective prendra cours le 1^{er} jour du mois qui suit celui au cours duquel votre mutualité a réceptionné votre demande d'affiliation Dentalia Plus. A condition, bien entendu, que vous ayez réglé votre 1^{re} cotisation.
- ✓ L'affiliation à Dentalia Plus est une affiliation familiale*, vous devez donc y souscrire en tant que titulaire ainsi que toutes les personnes qui sont à votre charge.

* Exception faite si vous ou un membre de votre famille êtes déjà couvert par une assurance similaire intervenant sur base des frais réellement facturés.



- *Le stage peut être supprimé en cas d'accident (sur la base d'une déclaration), pour autant que l'accident soit postérieur à la souscription de Dentalia Plus.*
- *Bientôt parents ? Félicitations ! Si vous êtes affiliés à Dentalia Plus avant la naissance ou l'adoption d'un enfant de moins de 3 ans, votre enfant sera couvert, sans stage d'attente, par Dentalia Plus et ce dès son arrivée dans votre famille.*
- *En cas de couverture par une assurance similaire, contactez votre mutualité. Mais notez toutefois que la dispense de stage ne pourra jamais être supérieure à la durée d'affiliation dans l'assurance précédente.*

Les différentes interventions de *Dentalia plus*

Une “rage de dents” insupportable au cours d’un week-end ? La pose d’un appareil pour le petit dernier ? Un jour ou l’autre, cela peut aussi vous arriver... Or, vous n’êtes pas sans savoir que l’assurance maladie-invalidité n’intervient pas dans tous les soins dentaires, voire que certaines prestations ne font l’objet d’aucune intervention de la part de l’assurance maladie-invalidité et que le montant à payer peut donc être conséquent. Pas de panique ! Dentalia Plus prendra part à tous les frais pour les actes dentaires décrits ci-après.

Les soins dentaires préventifs

Ils ont pour but de dépister d’éventuels problèmes dentaires avant qu’ils ne s’aggravent : le “mal” est pris, en quelque sorte, à la racine ! Le dentiste peut, par exemple, effectuer un examen buccal lui permettant de diagnostiquer le risque de caries et d’affection des gencives et proposer, au besoin, des soins adaptés.



Avantage *Dentalia plus***

100 % des frais seront remboursés pour :

- ✓ les examens bucco-dentaires;
- ✓ l’examen parodontal (index DPSI);
- ✓ le détartrage;
- ✓ les nettoyages prophylactiques;
- ✓ les scellements de fissures et de puits;
- ✓ et les consultations préventives.

Smiley

Consultez notre glossaire en page 10 pour vous familiariser avec la terminologie dentaire !

L'orthodontie

C'est la spécialité de la médecine dentaire qui a pour objet la correction des anomalies de position des dents.

Très souvent prescrit aux enfants, le traitement orthodontique permet de corriger des problèmes tels que dents avancées et chevauchements, position incorrecte de la mâchoire, etc.

Avantage *Dentalia plus***

60 % des frais d'orthodontie seront remboursés.

Les prothèses, implants et parodontologie

On désigne par prothèses dentaires et implants dentaires, les dispositifs servant à remplacer une ou plusieurs dents.

La parodontologie s'intéresse, quant à elle, aux maladies et affections de la gencive, des ligaments et os alvéolaires.

Avantage *Dentalia plus***

Selon votre comportement préventif (voir p.4), 50 % ou 80 % des frais seront remboursés.

Les soins dentaires curatifs

Il s'agit des actes techniques, urgents ou non, permettant d'intervenir sur la santé bucco-dentaire lorsque celle-ci est affectée. On peut, par exemple, citer les extractions, la petite chirurgie, l'obturation de dents, etc.

Avantage *Dentalia plus***

Selon votre comportement préventif (voir ci-avant), 50 % ou 80 % des frais seront remboursés pour :

- ✓ les consultations;
- ✓ les extractions dentaires;
- ✓ les soins dentaires conservateurs;
- ✓ la radiologie buccale;
- ✓ la petite chirurgie buccale;
- ✓ et les suppléments pour prestations techniques urgentes et consultations d'urgence.

** Entendu que le montant sur lequel *Dentalia Plus* intervient représente les frais réels que vous avez à payer après intervention de l'assurance maladie ou de toute autre intervention légale ou conclue dans le cadre d'un contrat d'assurance. Dans le cas où aucune intervention de ce type n'est prévue, *Dentalia Plus* appliquera alors, selon l'acte de soin, un certain pourcentage de remboursement sur le montant effectif à payer. En aucun cas les interventions accordées par *Dentalia Plus* cumulées à toute autre intervention ne pourront dépasser le montant que vous aurez réellement payé.

En pratique...

Peut-on bénéficier de **Dentalia plus** dès son adhésion ?

Pour toutes les prestations en soins dentaires, **un délai d'attente de 6 mois** est nécessaire avant de pouvoir bénéficier d'une intervention financière de Dentalia Plus, à l'exception des prothèses, implants et de l'orthodontie pour lesquels il vous faudra attendre **12 mois**. Cependant, sachez qu'en seulement trois années de cotisations, vous aurez atteint le plafond maximal d'intervention... Alors, cela ne vaut-il pas la peine d'être un peu patient ?

Dentalia plus, une couverture uniquement en Belgique ?

Vous êtes travailleur frontalier ou vous vous rendez fréquemment chez nos voisins français et vous craignez de ne pas pouvoir bénéficier de Dentalia Plus ? Pas de soucis !

Les remboursements seront octroyés pour autant que les prestations dentaires soient effectuées en Belgique et dans les territoires métropolitains des pays limitrophes : France, Pays-Bas, Allemagne et grand-duché de Luxembourg par un prestataire agréé.

Quels sont les documents utiles ?

Pour souscrire à Dentalia Plus, rien de plus simple : il vous suffit de demander un **formulaire d'adhésion** auprès de votre mutualité, de le compléter et de le renvoyer !

Une fois affilié, n'oubliez surtout pas de toujours joindre à votre "**formulaire de demande d'intervention Dentalia Plus**" les attestations de soins dentaires qui vous permettent d'être remboursé par l'assurance maladie-invalidité ou à défaut, la facture ou la note d'honoraires que vous demanderez à votre dentiste.



Smiley

En cas de départs à l'étranger pour raisons professionnelles ou si vous étiez couvert entre-temps par une assurance similaire de votre employeur, Dentalia Plus ne sera pas considérée comme résiliée, mais bien comme "suspendue".

Les cotisations et les plafonds d'intervention

A combien s'élève la cotisation à Dentalia Plus ?

Avec Dentalia Plus, tout est clair ! Votre cotisation est fixée par tranche d'âge. Pas de mauvaise surprise donc puisque le montant n'évoluera que lorsque vous passerez dans la tranche d'âge supérieure.

Cotisation mensuelle pour 2010 par personne	
jusqu' à 17 ans	4,12 €
de 18 à 29 ans	5,38 €
de 30 à 44 ans	7,29 €
de 45 à 59 ans	10,25 €
à partir de 60 ans	10,98 €

Plafonds d'intervention

Constatez par vous-même que Dentalia Plus évolue également dans ses plafonds annuels d'intervention : **en seulement 3 ans, vous atteignez 1.000 € !**

Année d'affiliation*	Plafond par personne
1 ^{re} année	250 €
2 ^e année	500 €
à partir de la 3 ^e année	1.000 €

* Non pas l'année civile, mais bien la première année à compter de la date d'entrée en vigueur de votre affiliation

Concrètement ?

Alors que votre aîné vient de subir un examen buccal, on s'aperçoit que la cadette de 13 ans a besoin d'urgence d'un scellement de fissures pour deux dents afin d'éviter la formation de caries. De votre côté, vos gencives ayant tendance à saigner lors des brossages, il devient nécessaire et prudent d'effectuer un examen de dépistage d'une maladie parodontale.

Ces mésaventures vous coûtent, dans un même mois, près de 105 euros d'honoraires de dentisterie. Après déduction des interventions de l'assurance maladie-invalidité, vous devrez encore en payer presque la moitié... en théorie ! Car si vous êtes affilié à Dentalia Plus, il ne vous en coûtera plus rien !

Glossaire

Bridge

Vient de l'anglais et signifie "pont". Prothèse fixée sur deux dents taillées et visant au remplacement d'une dent manquante. On parle de bridge à partir du moment où il y a au moins trois couronnes (dentaires) à restaurer.

Carie

Délabrement de l'émail et de la dentine d'une dent.

Cariogène

Aliment ou autres comestibles provoquant des caries dentaires.

Couronne

Élément prothétique fixe visant à la restauration d'une seule dent préalablement taillée pour la supporter. La couronne est constituée d'une base métallique et d'un recouvrement cosmétique généralement en céramique.

Détartrage

Action permettant de retirer le tartre, cette masse dure et tenace (plaque bactérienne minéralisée) qui se forme sur les dents naturelles ainsi que sur les prothèses et les autres appareils dentaires.

DPSI

Dutch Periodontal Screening Index : Test de dépistage des maladies parodontales. En fonction de l'état de santé des gencives, des scores peuvent être attribués permettant de déterminer s'il y a infection parodontale ainsi que son degré.

Extraction dentaire

Intervention consistant à retirer une dent de son alvéole.

Implant dentaire

Consiste à inclure dans l'os de la mâchoire un corps étranger remplaçant la racine d'une dent abîmée ou arrachée et qui servira de soutien à une prothèse dentaire. Il s'agit en quelque sorte d'une racine artificielle.

Obturation

Technique qui permet, grâce à divers matériaux, d'obturer les lésions dues à la carie (restauration) ou de redonner à la dent forme et fonction en cas de délabrement plus important (reconstitution).

Orthodontie

Spécialité de l'art dentaire qui s'occupe, chez les enfants et les adultes, d'optimiser la position des dents dans les mâchoires au moyen d'appareils amovibles en résine ou d'appareils fixes (dénommés également brackets ou verrous). L'Orthodontie est la branche de la médecine dentaire spécialisée dans le diagnostic, la prévention et le traitement des problèmes de malpositions dentaires.

Parodontologie

Spécialité dentaire qui s'intéresse à la prévention, au diagnostic et au traitement des maladies et affections des tissus de soutien et des tissus sous-jacents des dents naturelles ou artificielles (gencive, ligament et os alvéolaire), ainsi qu'au maintien de la santé, de la fonction et de l'esthétique de ces structures et tissus.

Prothèses

Dispositifs destinés à remplacer une ou plusieurs dents manquantes et leurs tissus de soutien (os et gencive) qui se seraient résorbés, ou plus simplement à reconstituer une dent fortement délabrée. Selon qu'elle peut ou non être mise en place et ôtée par le patient, la prothèse dentaire est qualifiée d'amovible ou fixe. Toute prothèse amovible comporte une base plus ou moins étendue, le plus souvent en résine acrylique imitant la gencive, servant de support à des dents artificielles; celles-ci sont en porcelaine ou en résine. On distingue la prothèse amovible complète et la prothèse amovible partielle.

Scellement de fissures et de puits

Obturation des sillons dentaires avec une résine pour éviter l'accumulation des aliments et de ce fait le développement des caries.

La couverture soins dentaires des Mutualités Libres

Gardez le sourire !

Mutualités
Libres

Dentalia
plus

Mutualités
Libres

Dentalia
plus

Ce résumé n'a qu'une valeur informative. Seuls les statuts déterminent les droits et obligations des affiliés de Dentalia Plus.

Union Nationale des Mutualités Libres • Rue Saint-Hubert,19 • 1150 Bruxelles
www.mloz.be • www.dentaliaplus.be